

Les Pépites DE LA FOOD

CONCOURS LES PÉPITES DE LA FOOD PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Dans le cadre du programme d'accompagnement de jeunes entreprises porté par le Grand Marché MIN Toulouse Occitanie et l'association Les Pépites, cette dernière lance la deuxième édition du Concours visant à récompenser des initiatives et des projets innovants participant à renforcer la durabilité de notre alimentation : Les Pépites de la Food.

1//

CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et alimentaire représentent un enjeu majeur pour la Région Occitanie : 2^{ème} région agricole de France, 1^{ère} région de l'Hexagone pour le BIO et un grand nombre de produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine, la filière agroalimentaire occitane est un véritable vivier de produits, de savoir-faire et d'acteurs. Les crises sanitaire et économique liées à la COVID 19 ont mis en lumière la dépendance de notre système alimentaire, la fragilité de certaines chaînes de valeur et la nécessité de transformer notre modèle agroalimentaire et alimentaire pour aller vers des modèles plus résilients, durables et respectueux de l'environnement.

2//

OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Concours Les Pépites de la Food a vocation à soutenir les jeunes entreprises et les startup, mais aussi plus largement les entreprises et associations porteuses d'un projet innovant, participant à la vie de l'écosystème alimentaire. Plus précisément, il a pour objectifs de :

- **faire émerger des innovations** en lien avec l'alimentation,
- **détecter des initiatives** prometteuses et porteuses de sens,
- **mettre en lumière la richesse du territoire** (entrepreneuriat, initiatives, démarches, produits, procédés, savoir-faire...),

Grâce à ce Concours, le Grand Marché, l'association Les Pépites et ses partenaires souhaitent soutenir les initiatives, les solutions, et les jeunes entreprises et associations répondant aux défis socio-économiques et environnementaux de nos modèles alimentaires ; en lien avec l'amélioration de notre autonomie alimentaire, la lutte contre le gaspillage, la précarité alimentaire, la diversification de nos productions, l'approvisionnement local, les pratiques agricoles vertueuses, la valorisation des produits et savoir-faire locaux.

3//

LES PROJETS ATTENDUS

En lien avec les objectifs énoncés précédemment, le Concours Les Pépites de la Food souhaite impulser la mise sur le marché de démarches, produits et services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser des retombées directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services, technologies et innovations de rupture, mais aussi des retombées sociales en termes d'emplois et de réponse aux nouvelles attentes sociétales et environnementales.

Ils doivent être en cohérence avec les stratégies nationales et /ou régionales en matière d'alimentation et s'inscrire dans au moins l'un des axes suivants :

- Alimentation saine, durable et ancrée dans son territoire, alimentation éco-responsable
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Promouvoir auprès des consommateurs les produits locaux, savoir-faire, et filières courtes ;
- Eau et énergie : économie et gestion maîtrisée, usages et risques ;
- Sensibiliser à une alimentation locale et de qualité accessible à tous ;
- Santé, intérêt nutritionnel, intérêt agronomique, super aliments ;
- Services de distribution, de livraison et logistiques propres et/ou de proximité, le dernier kilomètre de demain ;
- Innovations en matière de gestion RH, attractivité des métiers de la restauration ;

3//1

Thématiques pour concourir

Pour concourir, votre projet doit répondre à au moins une des thématiques mentionnées ci-dessous

A. Produits alimentaires innovants

(nouveaux produits / nouvelles gammes de produits / nouveaux processus, techniques de transformation / nouvelles filières...).

Le soutien des filières territorialisées, de produits innovants, de super aliments, des savoir-faire et des productions est indispensable à la création de valeur à l'échelle du territoire.

B. Alimentation Sociale et Solidaire

(l'aide alimentaire/ accessibilité à une alimentation saine et de qualité pour tous / la santé...).

Nos assiettes relèvent aussi des inégalités. Une transition agroalimentaire engagée est celle qui

pense à une alimentation accessible pour tous, qui démocratise les produits à fort intérêt nutritionnel.

C. Economie circulaire

(gestion environnementale, achats/ approvisionnement responsable...).

Une transition agroalimentaire à l'échelle du territoire c'est aussi mettre au cœur de nos modes de production et de consommation, l'impact social et environnemental de la terre à l'assiette.

D. Restauration de demain

(pratiques professionnelles innovantes, savoir-faire, attractivité des métiers...).

Restaurateurs, traiteurs, ces métiers sont aujourd'hui sous tension et doivent faire face à de nombreux changements (offre, recrutement, digitalisation...).

E. FoodTech

(solutions digitales, logiciels, machines connectées en lien avec l'alimentaire...).

La digitalisation, l'émergence de solutions connectées permettant de mieux consommer, d'apporter de l'information aux consommateurs sont des atouts pour notre alimentation de demain.

3//2

Eligibilité

Sont éligibles dans le cadre du présent Concours, les projets portés par :

- **une entreprise ou une association créée pouvant justifier d'un K-Kbis, n°RNA ou tout autre document justifiant d'un minimum de 6 mois de création.**
- **dont l'établissement porteur du projet est situé à Toulouse ou ailleurs sur le territoire de la région Occitanie.** L'incubation proposé dans le cadre du Concours oblige le Lauréat à être présent au moins deux fois par semaine sur le lieu d'incubation - La Pépinière Alimentaire.

3//3

Critères de sélection

Les projets seront appréciés en fonction des critères et selon un système de notation (par critère) de 1 à 10, 10 étant la note la plus élevée.

- **le caractère innovant** (inscription dans les tendances du marché, propriété intellectuelle générée...),
- **viabilité du projet** (équilibre du plan de financement, faisabilité/cohérence technique, taille des marchés ciblés, modèle économique, Proof Of Concept...),
- **responsabilité sociale et sociétale** (la gouvernance du projet, ESS, égalité hommes-femmes, économie circulaire, impact social et environnemental, solidarité...),

- **durabilité** (bonnes pratiques, performance environnementale, biodiversité, patrimoine agricole/alimentaire, économie circulaire, solidarité, social, emploi...),
- **ancrage territorial** (proximité et lien avec les acteurs locaux, synergies...),
- **présentation générale** / pitch,
- **avancée du projet** (calendrier/ phasage)
- **lieu d'implantation** (Toulouse - Région Occitanie)

Le Jury choisira, parmi l'ensemble des projets, 4 lauréats.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une audition et de questions supplémentaires.

4//

ORGANISATION DU CONCOURS

4//1

Dépôt des candidatures

Chaque entreprise ou association aura la possibilité de déposer un projet, une solution ou initiative qui répond à au moins une thématique énoncée dans le paragraphe 3//1.

Le Concours est diffusé sur les sites et/ou réseaux sociaux des Pépites, du Grand Marché, ainsi que de ses partenaires.

Le dépôt des dossiers est obligatoirement effectué via l'adresse mail suivante :
lespepitesdelafood.concours@gmail.com

Date limite de dépôt : lundi 13 novembre à 18h.

Un accusé de réception sera adressé par mail aux déposants par l'association Les Pépites.

4//2

Constitution de la candidature

Les candidats sont invités à présenter les éléments suivants dans le cadre du concours :

1// Un document de présentation du projet de maximum 6 pages, qui devra préciser notamment :

- **la présentation du projet et de l'entreprise / association / porteur de projet**,
- **une analyse SWOT et la preuve de Concept (POC)**,
- **le déroulement et le phasage**,
- **le plan de communication et / ou marketing** (selon produit, service),

- **les objectifs qualitatifs et quantitatifs** du projet (résultats escomptés en termes de valeur ajoutée : environnementale ou sociale, de rayonnement, d'emploi...),

2// Une fiche financière consolidée pour le projet comprenant :

- le budget déjà réalisé (si existant)
- le budget prévisionnel sur 2 ans
- les financements acquis et/ou recherchés et la part de ces financements,

3// Les documents permettant de justifier de la création de l'entreprise ou de l'association (K-Kbis-N°RNA) et d'au minimum 6 mois de création.

4// La fiche candidature du Grand Marché MIN Toulouse Occitanie (obligatoire pour prétendre à l'incubation).

4// Le présent document accompagné du règlement du Concours, paraphé et signé précédé de la mention «Lu et approuvé».

Tout dossier incomplet à la date de réception du dossier ne pourra faire l'objet d'une instruction.

4//3

Calendrier

- **Semaine du 16 octobre** : lancement de l'appel à projet.
- **Date limite de dépôt : lundi 13 novembre 2023 à 18h.**
- **Les 21 et 28 novembre : pré-sélection / auditions** (en présentiel au Grand Marché MIN Toulouse Occitanie).
- **Vendredi 15 décembre // Régat Pro - Sud de France : pitch finaux** devant le public et le jury, sélection des Lauréats et remise des prix.

Pour le pitch final, la présentation Power Point du nominé devra impérativement être transmise avant le vendredi 1^{er} décembre.

4//4

Prix et dotations

LES PRIX

1^{er} prix / 2^{ème} prix / 3^{ème} prix / un Coup de cœur

LES DOTATIONS

- **1^{er} prix**

- Incubation* d'une durée d'un an (12 mois) à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché MIN Toulouse Occitanie (d'une valeur de 2 504,30€ TTC** / hors charges)

- Pass Invest in Toulouse : 5 mises en relation qualifiées et une présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse

(d'une valeur de 3 000 € TTC)

- Un module d'accompagnement de 6 heures en relations presse par l'Agence Vache *(d'une valeur de 600 € TTC)*

- Une dotation financière de 500 € TTC par BNP Paribas

- L'accompagnement par un chargé d'affaires / Référent Act for Impact by BNP Paribas

- Une adhésion d'un an à l'association Les Pépites *(d'une valeur de 200 €)*

● 2^{ème} prix

- Incubation* d'une durée d'un an (12 mois) à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché MIN Toulouse Occitanie *(d'une valeur de 2 504,30€ TTC** / hors charges)*

- Pass Invest in Toulouse : 3 mises en relation qualifiées et une présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse

(d'une valeur de 2 000 € TTC)

- Une demi-journée de formation / sensibilisation aux enjeux de la RSE et une demi-journée de conseil en lien avec les spécificités de l'entreprise incubée par Solutions Durables. *(d'une valeur de 600 euros TTC)*

- L'accompagnement par un chargé d'affaires / Référent Act for Impact by BNP Paribas

- Une adhésion d'un an à l'association Les Pépites *(d'une valeur de 200 euros)*

● 3^{ème} prix

- Incubation* d'une durée d'un an (12 mois) à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché MIN Toulouse Occitanie *(d'une valeur de 2 504,30€ TTC** / hors charges)*

- Pass Invest in Toulouse : présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse *(d'une valeur de 500 € TTC)*

- Un module de formation de 2h sur la communication digitale / réseaux sociaux et 3h de conseil et suivi par Mamscook *(d'une valeur de 600 € TTC)*

- L'accompagnement par un chargé d'affaires / Référent Act for Impact by BNP Paribas

- Une adhésion d'un an à l'association Les Pépites *(d'une valeur de 200 €)*

● Coup de Coeur

- Pass Invest in Toulouse : présentation de l'écosystème dans les locaux d'Invest in Toulouse *(d'une valeur de 500 € TTC)*

- Une dotation financière de 500 € TTC par BNP Paribas

- Une adhésion d'un an à l'association Les Pépites *(d'une valeur de 200 €)*

* L'incubation sur la Pépinière Alimentaire du Grand Marché MIN Toulouse Occitanie pour une durée d'un an comprend également l'accompagnement des incubés par l'association Les Pépites selon la charte en vigueur, ainsi que la gratuité de la carte d'accès au Grand Marché.

** Selon les obligations préfectorales, les charges restent à la charge de l'incubé, soit un montant de 129,37€ TTC par mois (tarif en vigueur applicable pour 2023).

5//

CONTACT

Pour toutes questions relatives au Concours Les Pépites de la Food, vous pouvez adresser un mail à l'adresse :

lespepitesdelafood.concours@gmail.com

6//

PARTENAIRES



Invest in Toulouse [®]

DÉPÊCHE EVENTS



toulouse métropole

Les Pépites DE LA FOOD

RÈGLEMENT DU CONCOURS LES PÉPITES DE LA FOOD

ARTICLE 1 // ORGANISATION

L'Association Les Pépites, dont le siège est situé au Grand Marché MIN Toulouse Occitanie / 146-200 avenue des Etats-Unis, 31200 Toulouse (dénommée Les Pépites), numéro RNA W313034887, organise avec le Grand Marché MIN Toulouse Occitanie, le Concours Les Pépites de la Food qui a pour objectif de soutenir les jeunes entreprises et les startup, mais aussi plus largement, les associations, les entreprises porteuses d'un projet innovant et participant à la vie de l'écosystème alimentaire.

Plus précisément, il a pour objectifs de :

- **faire émerger des innovations** en lien avec l'alimentation,
- **détecter des initiatives** prometteuses et porteuses de sens,
- **mettre en lumière la richesse du territoire** (entrepreneuriat, initiatives, démarches, produits, procédés, savoir-faire...),
- **sélectionner les futures entreprises incubées** à la Pépinière Alimentaire du Grand Marché.

Le Concours est organisé par l'Association Les Pépites en partenariat avec Le Grand Marché MIN Toulouse Occitanie (ci-après dénommé le Grand Marché), en partenariat avec la BNP Paribas, Invest In Toulouse, le MEDEF 31, Dépêche Event, Toulouse Métropole, La Région Occitanie.

Le présent règlement définit les règles juridiques qui sont applicables au Concours (ci-après dénommé le « règlement »).

ARTICLE 2 // CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

Sont éligibles dans le cadre du présent Concours, les projets portés par :

- **une entreprise ou une association créée pouvant justifier d'un K-Kbis, n°RNA ou tout autre document justifiant d'un minimum de 6 mois de création.**
- dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Occitanie, ou souhaite s'implanter à court terme (dans les 6 mois suite à la remise du prix) sur le territoire Occitan.

Il est entendu que les entreprises ou associations dans lesquelles sont impliqués, en dehors de leurs fonctions, des membres de l'Association Les Pépites, les salariés du Grand Marchés ainsi que des entreprises partenaires du Concours sont expressément exclus du Concours. Cette exclusion s'étend par ailleurs à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du Concours. Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée et le candidat ne pourra dans ce cas prétendre aux dotations mises en jeu dans le Concours.

ARTICLE 3 // MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier doit être rédigé en langue française.

Le dépôt des dossiers est obligatoirement effectué via l'adresse mail suivante :

lespepitesdelafood.concours@gmail.com

Date limite de dépôt : le lundi 13 novembre à 18h

Un accusé de réception sera adressé par mail aux déposants par l'Association Les Pépites.

Toute candidature faite au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses pourra être refusée et considérée comme nulle. Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du Concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué. Pareillement, toute candidature incomplète, illisible, non conforme au Règlement, non validée avant la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en considération et sera réputée nulle.

Les candidats autorisent expressément l'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires, à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

Seules les candidatures conformes au présent règlement pourront être prises en compte et l'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires se réservent le droit de poursuivre, par tous moyens, tout candidat violant le présent règlement.

ARTICLE 4 // CATÉGORIES

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des catégories mentionnées en page 2 paragraphe 3//1 du Concours.

Un même dossier ne saurait être déposé dans plusieurs catégories.

Au total, 3 Prix et un Coup de Coeur seront attribués et feront l'objet de dotations, indépendamment des catégories.

Le candidat ne respectant pas les deux premières obligations de l'article 13 sera exclu du Concours Les Pépites de la Food.

ARTICLE 5 // CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Les dossiers des candidats seront évalués selon les critères mentionnés page 2 paragraphe 3/3 du Concours.

ARTICLE 6 // LE JURY

Un premier comité de sélection composé des partenaires et parties prenantes du Concours se réunira pour les auditions et la sélection des nominés (pré-jury / pré-sélection).

Un jury final, composé de dirigeants d'entreprise, de représentants des partenaires, d'élus locaux, journalistes... se réunira pour les pitch finaux et la sélection des Lauréats.

Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du Concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

ARTICLE 7 // CONFIDENTIALITÉ

Les lauréats s'engagent à conserver l'information relative à leur sélection confidentielle jusqu'à la remise des prix. Les dossiers ainsi que les délibérations des jurys sont également confidentiels. L'Association Les Pépites, le Grand Marché MIN Toulouse Occitanie, les partenaires ainsi que les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des dossiers et des projets déposés par les candidats. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé (non confidentiel) des projets.

ARTICLE 8 // DOTATIONS

Les dotations du Concours Les Pépites de la Food sont détaillés en pages 3 et 4, paragraphe 4/4 du Concours. L'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires se réservent le droit de remplacer

les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion. Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats ex aequo. Les prix attribués sont strictement personnels et ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

ARTICLE 9 // CALENDRIER

- Semaine du 16 octobre : lancement de l'appel à projet Concours Les Pépites de la Food
- Lundi 13 novembre: clôture des candidatures
- Mardi 21 et Mardi 28 novembre : pré-sélection / auditions (à huis clos).
- Vendredi 15 décembre // Régál Pro - Sud de France : jury final / pitch finaux devant public et jury, sélection des Lauréats (vote du jury uniquement) et remise des prix.

Tout candidat ne pouvant pas se rendre physiquement aux auditions de pré-sélection ainsi qu'aux pitch finaux ne pourra pas être éligible et retenu comme Lauréat.

Aucune audition, ni aucun pitch en visio conférence ne seront acceptés.

ARTICLE 10 // COMMUNICATION

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et exprès du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires.

La communication sur les Lauréats se fera via un communiqué de presse envoyé à l'issue de la remise des prix le 8 décembre dans le cadre de Régál Pro - Sud de France (le communiqué de presse sera envoyé le 8 ou le 9 décembre en fonction de l'horaire de remise des prix), sur les réseaux sociaux des Pépites, le Grand Marché ainsi que des partenaires.

ARTICLE 11 // DONNÉES PERSONNELLES

L'organisation du Concours oblige le candidat à communiquer des données personnelles lors du dépôt de sa candidature. Ces informations sont destinées à l'Association Les Pépites en tant que responsable de traitement. L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires se mettent en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel. Ils engagent ainsi au respect des principes énoncés par cette réglementation.

Le candidat est informé que ses données personnelles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires ou à des tiers intervenant au côté de l'Association Les Pépites dans le cadre du Concours. Ces informations seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date du dépôt des dossiers et seront détruites à l'expiration de cette période. Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de ses données personnelles pendant cette période.

Néanmoins, en cas de demande de suppression des données ou d'opposition à leur traitement intervenant avant la fin du Concours, l'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires ne seront plus en mesure de prendre en compte la participation du candidat, ce qu'il comprend et accepte.

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives au candidat et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 12 // PAIEMENT DES PRIX

Les prix et dotations stipulés en pages 3 et 4, paragraphe 4/4 du Concours sont adressés directement aux Lauréats. Les versements s'effectuent à l'ordre de la dénomination sociale de l'entreprise candidate.

Les Lauréats devront impérativement fournir un relevé d'identité bancaire à L'Association Les Pépites.

Tout prix qui n'aura pu être versé en raison d'un relevé d'identité bancaire inexact sera conservé par l'auteur de la dotation correspondante durant un délai de 6 mois, à compter de la date de la cérémonie de remise des prix. Tout lauréat qui n'aura pas réclamé le versement de son prix, passé l'expiration de ce délai, sera réputé y avoir renoncé.

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires ne sont pas dans l'obligation de rechercher les Lauréats si ces derniers sont injoignables. A cet égard, la responsabilité de l'Association Les Pépites, le Grand Marché et les entreprises partenaires ne pourra être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un Lauréat pour l'informer de sa sélection ou de son prix.

ARTICLE 13 // OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Tout candidat au Concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Garantir les droits de propriété intellectuelle du projet et lorsqu'ils sont détenus par des tiers, avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au Concours ;
- Être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du Concours ;
- Autoriser par avance l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires à publier sa dénomination sociale, son adresse, le nom de ses représentants légaux et leur(s) photographie(s) dans le cadre d'une communication sur les réseaux sociaux des Pépites, du Grand Marché et des partenaires du Concours ainsi qu'aux journalistes.
- Accorder expressément et inconditionnellement à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires le droit de prendre des photographies de ses représentants lors de sa participation au Concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au Concours, pendant toute la durée de celle-ci, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de l'entreprise et de ses représentants, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires d'exploiter le résultat de sa candidature au Concours ;
- Autoriser expressément l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires à transférer les droits énumérés dans les trois (3) précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires ;
- S'engager à participer à toute action de communication lancée par l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires et notamment à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix ;
- Être présent physiquement aux auditions de pré-sélection ainsi qu'aux pitch finaux.

ARTICLE 14 // RÉCLAMATIONS

Aucune contestation ou réclamation relative au Concours ne sera prise en considération ce que le candidat comprend et accepte.

ARTICLE 15 // RESPONSABILITÉS

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires ne sauraient être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités au moment de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse mentionnée en page 3 paragraphe 4/1.

La responsabilité de l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à déposer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :

- Un encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ;
- Une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie ;
- Toute intervention malveillante ;
- Tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Un cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra davantage être retenue dans l'hypothèse où les Lauréats ne recevraient pas leurs prix du fait d'une cause non imputable à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires.

ARTICLE 16 // MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU CONCOURS

L'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature. En cas de modification du présent règlement, l'Association Les Pépites s'engage à en informer les candidats, par tout moyen, au plus tard dans les quinze jours (15) avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 17 // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation et/ou usage de tout ou partie des éléments composant le Concours, les sites Internet et réseaux sociaux de l'Association Les Pépites, le Grand Marché et des partenaires sont strictement interdits sans une demande d'autorisation préalable. Le candidat s'interdit de porter atteinte à un quelconque droit de Propriété intellectuelle dont l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires seraient titulaires sous peine de poursuites.

Le candidat concède à l'Association Les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires une licence d'utilisation et d'exploitation gratuite des droits de Propriété intellectuelle relatifs aux signes permettant son identification tels que marques, enseignes, logos ou slogans, valable pour le monde entier et pour la durée des droits de Propriété intellectuelle, ainsi que pour la durée du Concours et celle de la promotion dont il fera l'objet via la campagne de communication.

Le candidat garantit l'Association les Pépites, le Grand Marché et ses partenaires de toute réclamation qui serait faite contre eux sur la base d'une violation d'un droit de Propriété intellectuelle afférent au projet présenté.

ARTICLE 18 // LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit ou convention.

En cas de litige ou de différend entre l'Association Les Pépites, le Grand Marché, ses partenaires et un candidat, ils s'efforceront de les régler à l'amiable.

Tout litige ou différend, que l'Association Les Pépites et le candidat, le Grand Marché et ses partenaires n'auront pu résoudre par la voie amiable dans un délai de deux (2) mois suivant la date de sa survenance, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Toulouse, nonobstant la pluralité de parties, l'appel en cause ou en garantie, les demandes incidentes, même pour les procédures en référé ou sur requête.

Règlement rédigé à Toulouse, le 13 octobre 2023

**Paraphe de l'intégralité des pages par le candidat
(Présentation et modalités de participation / Règlement du Concours Les Pépites de la Food)**

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»